

# Rapport d'activité 2023

## Administration fédérale des contributions AFC



# Table des matières

<b>Éditorial</b> .....	<b>3</b>	<b>Assistance administrative internationale</b> .....	<b>17</b>
<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b> .....	<b>4</b>	Demandes d'assistance sur requête.....	17
Recettes TVA en mio. CHF et nombre d'assujettis.....	4	Échange spontané de renseignements .....	17
Évolution à long terme des recettes de la TVA .....	4	Échange automatique de renseignements .....	18
Inscriptions au registre des assujettis à la TVA et décomptes TVA.....	4	Déclarations pays par pays .....	19
Contrôles.....	5	<b>Redevance de radio-télévision des entreprises</b> .....	<b>20</b>
Amendes pour non remise de décompte (sans prononcés pénaux) .....	5	Perception de la redevance de radio-télévision des entreprises.....	20
Numérisation TVA .....	6	<b>Thèmes fiscaux</b> .....	<b>21</b>
Renseignements juridiques.....	6	Flexibilisation de l'imposition des rentes viagères à partir de 2025.....	21
Demandes de renseignements .....	7	Le Conseil fédéral a mené une consultation sur l'imposition du télétravail effectué à l'étranger .....	21
Poursuites pénales et lutte contre les infractions.....	7	Procédures électroniques : le Conseil fédéral met en vigueur la modification de l'ordonnance régissant la TVA (OTVA).....	21
Encaissement de la TVA .....	8	Extension du délai de compensation des pertes.....	21
Utilisation des recettes de la TVA en mio. de CHF.....	8	Le Conseil fédéral fixe les lignes directrices en matière d'imposition individuelle .....	21
Remise en ligne du décompte de TVA .....	9	Le trust suisse n'est pas susceptible de rassembler une majorité politique.....	21
Relèvement des taux de la TVA à partir de 2024.....	9	Consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) .....	21
Changements prévus dans le domaine de la législation régissant la TVA .....	9	Déduction fiscale des frais professionnels : résultats de la procédure de consultation .....	22
<b>Impôt fédéral direct</b> .....	<b>10</b>	L'imposition minimale prévue par l'OCDE et le G20 est entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.....	22
Produit brut de l'impôt fédéral direct en mio. CHF .....	10	<b>Rapports et publications</b> .....	<b>23</b>
Passage du principe de l'encaissement au principe d'échéance .....	10	Possibilités de réformer les impôts sur le capital et sur la fortune et conséquences.....	23
Évolution de l'impôt fédéral direct.....	11	Conséquences de l'abolition de l'imposition de la valeur locative .....	23
Produit total de l'impôt fédéral direct en mio. CHF.....	11	Effets d'une réforme de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques .....	23
Procédures pénales selon l'art. 190 LIFD.....	11	<b>Organisation</b> .....	<b>24</b>
Amendes et rappels d'impôt résultant de procédures pénales en mio. CHF.....	11	Nombre de collaborateurs.....	24
<b>Impôt anticipé</b> .....	<b>12</b>	Collaborateurs par sexe.....	24
Produit de l'impôt anticipé en mio. CHF .....	12	Collaborateurs en fonction de l'âge .....	24
Évolution de l'impôt anticipé.....	12	Nombre de collaborateurs en fonction de la langue .....	25
Produit des intérêts de l'impôt anticipé en mio. CHF .....	12	Nombre de collaborateurs travaillant à temps partiel .....	25
Réserves issues d'apports de capital en mrd. CHF .....	12	Répartition des cadres en fonction du sexe.....	26
Remboursement .....	13	<b>Résultat</b> .....	<b>27</b>
Contrôles.....	14		
Procédures pénales concernant l'impôt anticipé .....	14		
Encaissement de l'impôt anticipé .....	14		
<b>Droits de timbre</b> .....	<b>15</b>		
Recettes des droits de timbre en mio. CHF .....	15		
Parts des droits de timbre en pour cent .....	15		
Évolution des droits de timbre.....	15		
Produit des intérêts et des amendes dans le cadre des droits de timbre en mio. CHF.....	16		
Encaissement des droits de timbre.....	16		

# Éditorial

Mesdames, Messieurs,



Je suis ravie de pouvoir vous présenter un résultat annuel positif pour ma première année en tant que directrice de l'AFC. S'établissant à environ 62 milliards de francs, les recettes correspondent aux montants inscrits au budget et dépassent de près de 7 milliards de francs les

montants de l'année précédente. Ces recettes proviennent majoritairement de l'impôt fédéral direct (env. 28 milliards de francs) et de la TVA (env. 25 milliards de francs).

Sur le plan politique, 2023 a été une année intéressante. Le peuple a approuvé l'introduction d'un impôt minimal frappant les groupes d'entreprises actifs sur le plan international et une partie des règles en la matière ont déjà été mises en œuvre par le Conseil fédéral pour 2024. Ce dernier a également présenté les éléments clés de l'imposition individuelle et le Parlement a adopté, au cours de l'été, la révision partielle de la loi sur la TVA. Autant de thèmes au développement desquels nous avons contribué et pourrons encore continuer de contribuer.

Dans le cadre du traitement des impôts, nous tirons profit des possibilités offertes par la numérisation, afin d'optimiser les processus et de simplifier les services. Désormais, neuf services de l'AFC sont dispo-

nibles sous forme numérique sur l'ePortal. Ils permettent un accès plus efficace à nos prestations. Malgré tout, le contact personnel avec les contribuables et les groupes d'intérêts demeure un thème important à nos yeux.

Les travaux relatifs au traitement en ligne des décomptes de la TVA, prescrit par la loi à compter de 2024, sont terminés et les systèmes sont opérationnels. Ce changement aussi témoigne de la tendance sociétale à la numérisation.

Ces nouveautés impliquent des adaptations pour toutes les parties concernées. Nous sommes convaincus que nous pouvons contribuer à moderniser notre administration et notre système fiscal. Notre objectif est de vous offrir un centre de compétences efficace, transparent et convivial.

Je vous remercie de votre confiance et de la collaboration constructive.

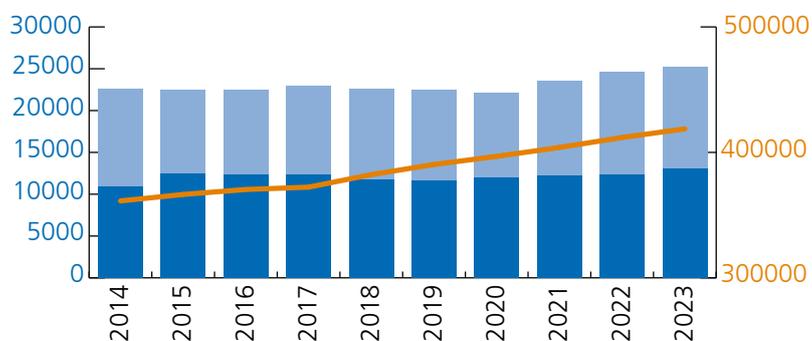
Avec mes meilleures salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'T. Pfammatter'.

Tamara Pfammatter, directrice  
Administration fédérale des contributions AFC

# Taxe sur la valeur ajoutée

## Recettes TVA en mio. CHF et nombre d'assujettis

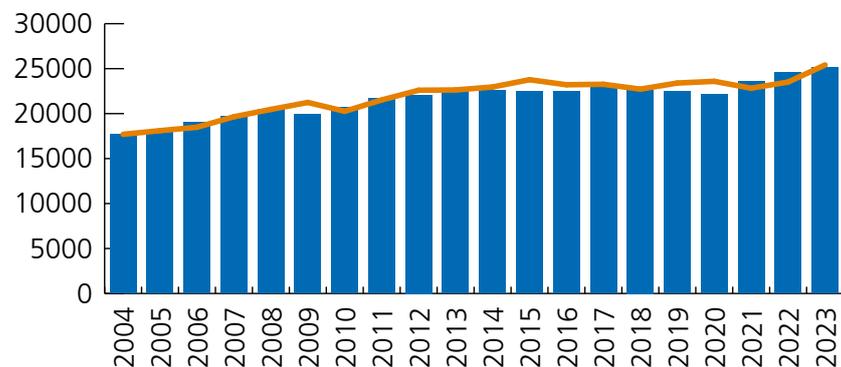


- Impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse et impôt sur les acquisitions perçus par l'AFC
- Impôt sur les importations perçu par l'OFDF
- Nombre d'assujettis

Les recettes de la TVA, qui s'élevaient à 25 148 millions de francs en 2022, ont été supérieures d'environ 559 millions de francs à celles de 2023. La part provenant de l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse et de l'impôt sur les acquisitions (environ 13 082 millions de francs) a augmenté d'environ 732 millions de francs. La part provenant de l'impôt sur les importations (environ 12 066 millions de francs) a diminué d'environ 173 millions de francs.

Le nombre d'assujettis est passé à environ 419 000 à la fin de 2023.

## Évolution à long terme des recettes de la TVA



- Recettes en mio. CHF selon le compte d'État
- Budget en mio. CHF

En 2023, les recettes ont été inférieures d'environ 262 millions de francs au montant inscrit au budget (-1,0 %). Jusqu'à l'automne, on s'attendait à ce que la valeur budgétée soit atteinte, compte tenu de l'évolution des recettes jusqu'à cette date. Les prévisions de croissance économique générale, qui se sont assombries vers la fin de l'année, se sont ensuite aussi répercutées sur la croissance des recettes de la TVA. Ainsi, les recettes des mois de novembre et de décembre ont globalement atteint le niveau de l'année précédente seulement.

## Inscriptions au registre des assujettis à la TVA et décomptes TVA

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'inscriptions	27 662	27 167	28 355	28 495	28 921
Nombre de décomptes	1 325 734	1 323 619	1 360 827	1 370 953	1 419 557

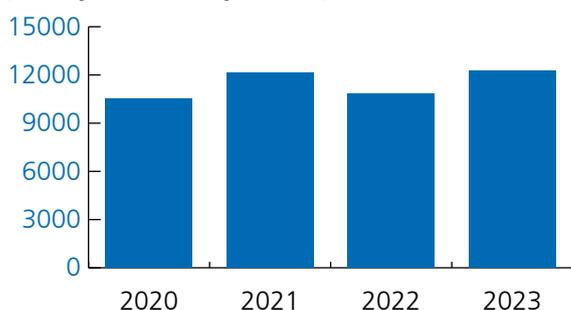
## Contrôles

	Contrôles sur place		Contrôles internes	
	2022	2023	2022	2023
Nombre d'entreprises contrôlées	9 085	9 140	4 952	4 962
Reprises d'impôt après contrôles en mio. CHF	147,614	159,153	56,702	85,124
Remboursements après contrôles en mio. CHF	58,340	67,769	4,181	4,114

Les contrôles de l'AFC en matière de TVA ont généré des recettes nettes supplémentaires de 172,4 millions de francs : 244,3 millions de francs résultent de reprises d'impôt et 71,9 millions de francs ont été crédités en faveur des assujettis.

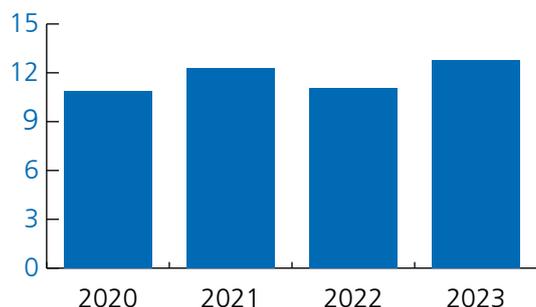
## Amendes pour non remise de décompte (sans prononcés pénaux)

### Nombre d'amendes pour non remise de décompte (sans prononcés pénaux)



Le nombre et le montant de ces amendes pour non remise de décompte restent relativement constants d'une année sur l'autre.

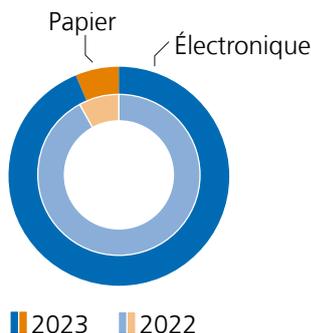
### Montant d'amendes pour non remise de décompte (sans prononcés pénaux) en mio. CHF



## Numérisation TVA

### Assujettis utilisant le décompte en ligne en pour cent

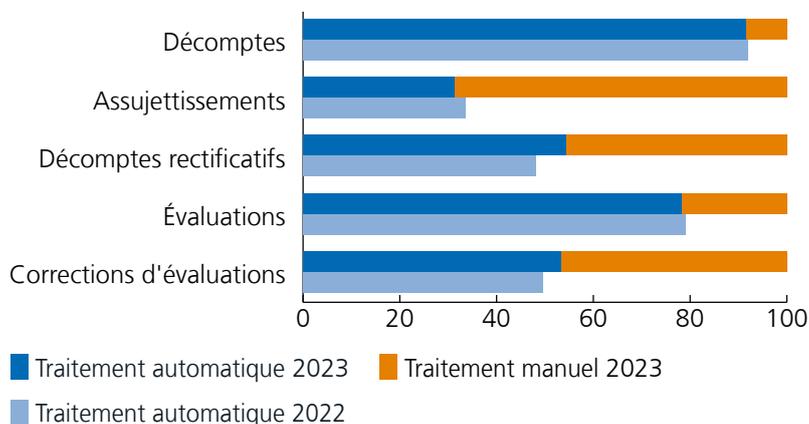
	2022	2023
Électronique	92,1	93,8
Papier	7,9	6,2



L'AFC continue de promouvoir la numérisation. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le décompte de la TVA doit être remis par voie électronique.

Le nombre d'assujettis établissant leurs décomptes par voie électronique a poursuivi sa progression en 2023. À la fin de l'année, environ 94 pour cent des assujettis ont remis leurs décomptes de TVA en ligne.

### Automatisation de la TVA en pour cent

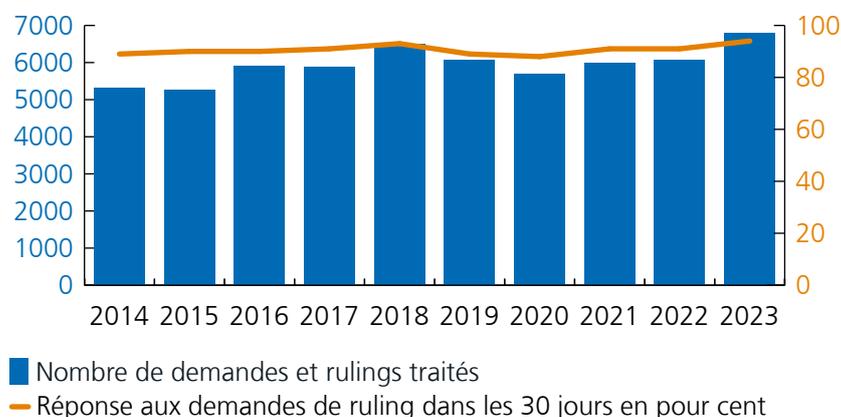


En 2023, environ 92 pour cent des décomptes ont été traités de manière automatisée. Cela contribue à alléger la charge administrative au sein de l'AFC.

En raison d'une modification ultérieure de la méthode d'évaluation des données, les parts indiquées pour 2022 diffèrent de celles figurant dans le rapport d'activité de l'année dernière.

## Renseignements juridiques

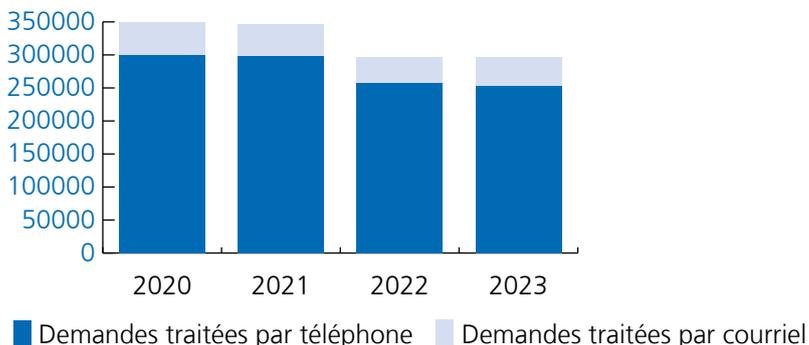
### Demandes et rulings (2014-2023)



Dans le domaine de la TVA, 6795 demandes et rulings ont été traités, dont environ 94 pour cent dans un délai de 30 jours.

## Demandes de renseignements

### Nombre de demandes adressées à la division Perception de la DP TVA

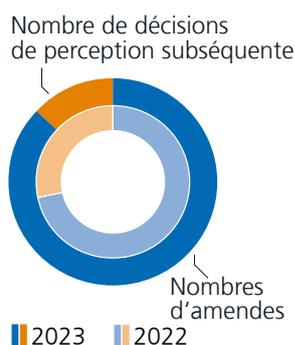


La division Perception de la DP TVA reçoit environ 1000 appels par jour ouvrable pour des demandes de renseignements.

## Poursuites pénales et lutte contre les infractions

### Nombre d'amendes et de décisions de perception subséquente

	2022	2023
Amendes	43	61
Décisions de perception subséquente	17	9

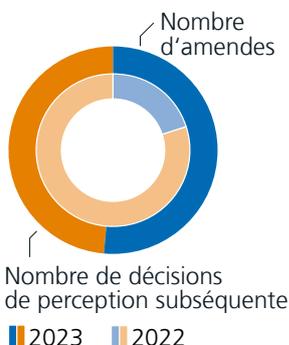


Le nombre d'amendes infligées a augmenté par rapport à l'année précédente, mais la somme des montants facturés a légèrement diminué. Les amendes pour non-remise des décomptes de TVA ne sont pas comprises dans cette statistique.

En ce qui concerne les décisions de perception subséquente, tant le nombre de décisions que la somme des montants facturés ont diminué.

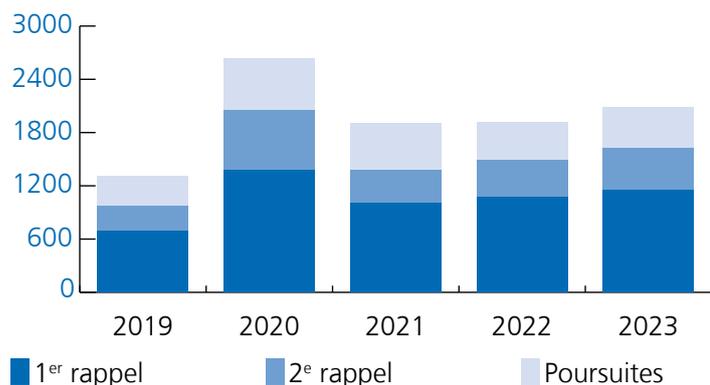
### Recettes supplémentaires provenant d'amendes et de décisions de perception subséquente (en CHF)

	2022	2023
Amendes	388 355	366 695
Décisions de perception subséquente	1 541 700	345 866

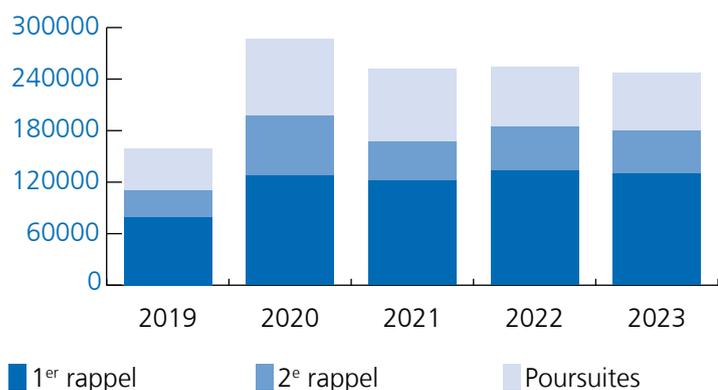


## Encaissement de la TVA

### Rappels et poursuites par montant en mio. de CHF

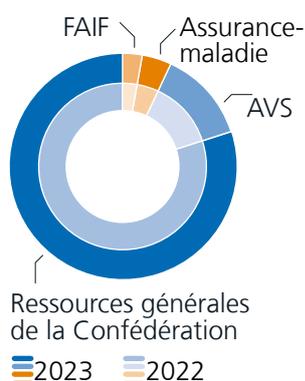


### Nombre de rappels et de poursuites



### Utilisation des recettes de la TVA en mio. de CHF

	2022	2023
Ressources générales de la Confédération	19 730	20 129
AVS	3 194	3 240
Assurance-maladie	1 038	1 053
Infrastructure ferroviaire FAIF	716	726



Les différentes affectations (AVS, infrastructure ferroviaire FAIF, assurance-maladie) ont également profité des recettes totales de la TVA.

Les parts qui leur reviennent sont déterminées par les recettes, augmentées des amendes et des intérêts moratoires et diminuées des pertes sur débiteurs et intérêts rémunérateurs. Par rapport à 2022, les recettes ont augmenté globalement de 466 millions de francs. Les montants alloués ont augmenté proportionnellement à leur part à ces recettes et compte tenu d'une correction unique due à la mise en œuvre, pour la première fois en 2023, de la révision de la loi sur les finances (LFC).

### Remise en ligne du décompte de TVA

En 2023, le nombre d'assujettis qui ont remis leurs décomptes de TVA en ligne a augmenté une nouvelle fois et est passé de 92 pour cent à 94 pour cent environ. Depuis janvier 2024, l'AFC mise exclusivement sur la voie numérique concernant la TVA : désormais, les décomptes de

TVA doivent être remis en ligne. Les assujettis qui remettent encore leurs décomptes en format papier (environ 6 %) disposent d'un délai transitoire d'un an, donc jusqu'à la fin de l'année 2024, pour passer au décompte électronique

### Relèvement des taux de la TVA à partir de 2024

Le 25 septembre 2022, les électeurs suisses ont accepté la réforme sur la stabilisation de l'AVS (AVS 21). La réforme comprend une modification de la loi sur l'AVS et l'arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA. Les nouveaux taux de TVA sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette augmentation des taux de TVA a également des répercussions sur les taux de la dette fiscale nette et sur les taux forfaitaires.

En janvier et février 2023, l'AFC a fourni aux assujettis des informations détaillées sur le relèvement prévu des taux d'imposition et a publié l'[Info TVA 19 Relèvement des taux de l'impôt au 1<sup>er</sup> janvier 2024](#). Les assujettis ont eu pour la première fois la possibilité de décompter avec les nouveaux taux de TVA dans les décomptes de TVA établis pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2023, pour le 2<sup>e</sup> semestre 2023 et pour le mois de juillet 2023.

### Les taux de TVA ont été relevés comme suit le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	Jusqu'au 31 décembre 2023	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Taux normal	7,7 %	8,1 %
Taux réduit	2,5 %	2,6 %
Taux spécial pour les prestations d'hébergement	3,7 %	3,8 %

### Changements prévus dans le domaine de la législation régissant la TVA

Le Parlement a adopté la révision partielle de la LTVA en juin 2023 ([21.019](#)). Les modifications concernent les sujets suivants : numérisation et internationalisation, simplifications, réductions d'impôts et lutte contre la fraude. Le délai référendaire a expiré le 5 octobre 2023 sans avoir été utilisé. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les travaux pour la mise en œuvre de la révision partielle sont en cours. Lors de sa séance du 25 octobre 2023, le Conseil fédéral a ouvert la [procédure de consultation](#) relative à la révision partielle de l'OTVA. La consultation a pris fin le 8 février 2024.

Vous trouverez de plus amples informations sur la page [révision partielle de la loi sur la TVA](#).

# Impôt fédéral direct

## Produit brut\* de l'impôt fédéral direct en mio. CHF

Canton	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Δ 22/23
ZH	3 613	4 166	4 023	4 427	4 558	5 017	4 675	5 097	4 973	5 457	484
BE	1 372	1 332	1 470	1 459	1 617	1 803	1 481	1 644	1 661	1 664	4
LU	749	756	770	740	835	896	1 077	1 171	1 143	1 467	324
UR	40	33	48	40	46	44	48	46	52	51	-1
SZ	618	761	717	672	797	797	813	888	883	953	70
OW	90	78	146	77	86	87	101	119	106	110	4
NW	174	187	151	148	165	155	173	175	210	188	-23
GL	47	54	46	58	50	54	68	69	60	68	8
ZG	1 324	1 372	1 397	1 569	1 616	1 907	2 335	1 990	2 064	2 434	369
FR	542	556	546	372	506	639	576	648	574	821	247
SO	339	325	323	339	335	351	387	375	420	395	-24
BS	867	1 405	1 578	847	991	1 167	1 593	1 331	1 334	1 530	196
BL	496	497	725	652	679	673	856	947	837	692	-146
SH	250	263	314	481	372	410	480	553	421	585	165
AR	87	89	90	92	99	107	100	110	143	119	-24
AI	25	25	27	29	30	35	38	39	40	40	1
SG	685	738	715	799	848	893	865	1 019	984	1 026	43
GR	255	264	297	275	311	319	319	353	381	413	32
AG	938	935	894	947	977	1 041	1 092	1 097	1 117	1 188	70
TG	331	337	345	345	393	406	449	442	486	489	3
TI	644	661	702	746	810	830	653	760	788	801	13
VD	1 892	2 223	2 745	3 015	3 171	2 955	2 971	3 177	2 529	3 081	552
VS	336	340	318	363	376	393	356	411	403	460	57
NE	430	395	377	420	453	376	316	328	289	348	59
GE	1 894	2 415	2 429	2 074	2 358	2 106	2 373	2 650	2 998	3 659	661
JU	88	75	94	87	107	84	104	122	99	110	11
<b>CH</b>	<b>18 125</b>	<b>20 280</b>	<b>21 289</b>	<b>21 074</b>	<b>22 586</b>	<b>23 548</b>	<b>24 301</b>	<b>25 563</b>	<b>24 995</b>	<b>28 151</b>	<b>3 155</b>

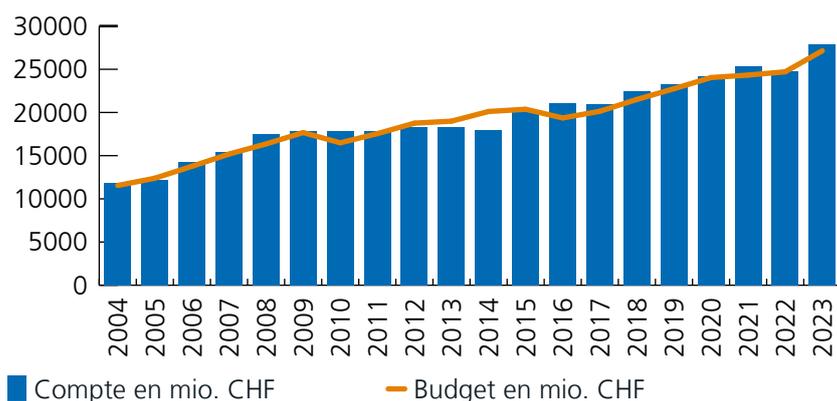
\* avant déduction de l'imputation forfaitaire d'impôt (Les bénéficiaires domiciliés en Suisse de dividendes, d'intérêts et de redevances de licences d'autres États contractants ont droit à un dégrèvement des impôts payés à ces États.)

### Passage du principe de l'encaissement au principe d'échéance

Le principe de comptabilisation de l'impôt fédéral direct a changé en 2023 : le principe de l'encaissement appliqué jusque-là a été remplacé par le principe des droits constatés

ou d'échéance. Pour permettre une comparaison avec l'année 2023, les chiffres de 2022 ont également été comptabilisés selon le nouveau principe.

### Évolution de l'impôt fédéral direct



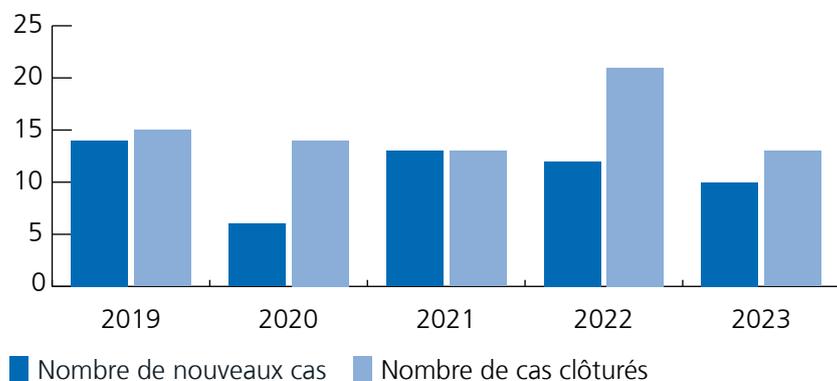
Les recettes de l'impôt fédéral direct ont dépassé de près de 700 millions de francs le budget 2023 et ont dépassé les recettes de l'année précédente d'environ 300 million de francs.

### Produit total de l'impôt fédéral direct en mio. CHF

	2022	2023
Personnes physiques	12 575	13 407
Personnes morales	12 420	14 743

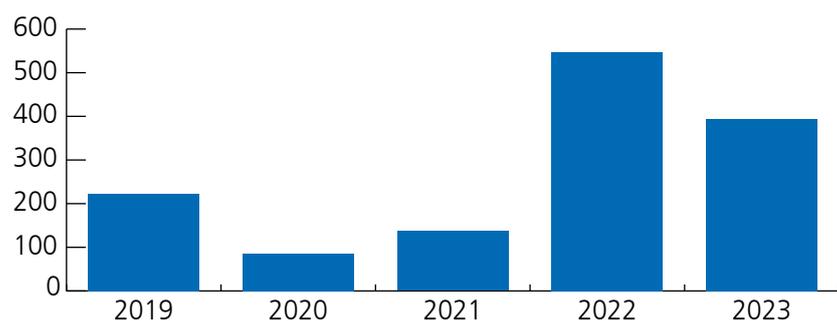
Comme l'année précédente, les recettes de l'impôt sur le bénéfice ont dépassé celles de l'impôt sur le revenu. En outre, elles ont nettement plus augmenté.

### Procédures pénales selon l'art. 190 LIFD



Le nombre de nouvelles affaires pénales et d'affaires pénales clôturées varie considérablement d'une année à l'autre. Les recettes qui en découlent sont également soumises à d'importantes variations et dépendent fortement des cas individuels.

### Amendes et rappels d'impôt résultant de procédures pénales en mio. CHF



L'AFC publie systématiquement les (rappels d') impôts décidés et les amendes prononcées en première instance sur la base des rapports d'enquête. Les amendes et rappels d'impôts résultant de procédures pénales selon l'art. 190 LIFD comprennent ici également les impôts cantonaux et communaux.

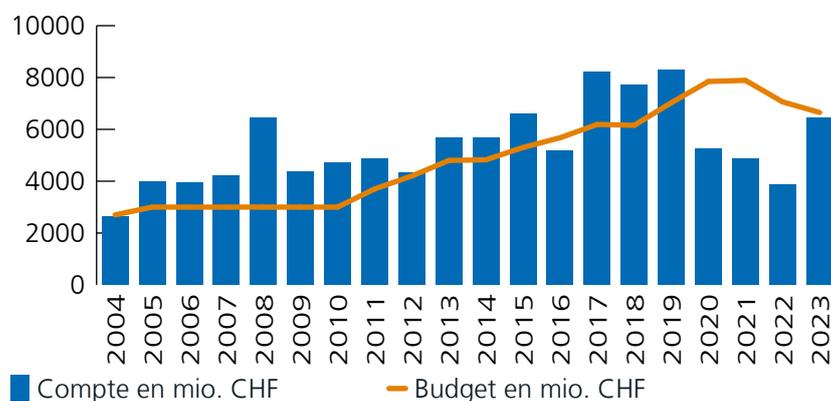
# Impôt anticipé

## Produit de l'impôt anticipé en mio. CHF

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rentrées	24 923	29 219	25 457	30 206	32 610	38 701	30 531	33 615	40 145	38 127
Remboursements	-19 429	-22 709	-19 878	-20 508	-24 296	-28 901	-27 189	-23 650	-35 766	-33 587
Amendes et intérêts	162	75	-387							
Modification de la provision				-1 700	-600	-1 500	1 900	-5 100	-500	1 900
<b>Total</b>	<b>5 657</b>	<b>6 586</b>	<b>5 192</b>	<b>8 214</b>	<b>7 713</b>	<b>8 300</b>	<b>5 242</b>	<b>4 865</b>	<b>3 879</b>	<b>6 439</b>

Tant les rentrées que les remboursements ont diminué en 2023 par rapport à l'année précédente. Le produit nettement supérieur à celui de 2022 est principalement dû à une dissolution de la provision d'un montant de 1,9 milliard de francs.

## Évolution de l'impôt anticipé



Les recettes de l'impôt anticipé s'élèvent à plus de 6,4 milliards de francs ; elles sont inférieures de seulement 200 millions de francs au montant budgété.

## Produit des intérêts de l'impôt anticipé en mio. CHF

	2019	2020	2021	2022	2023
Produit des intérêts	37,01	61,62	70,09	29,55	39,27

Les recettes tirées du produit des intérêts ont augmenté de 30 pour cent par rapport à 2022.

## Réserves issues d'apports de capital en mrd. CHF

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Apports	244	257	187	259	334	273	100	210	129	110
Remboursements	-58	-110	-91	-93	-308	-213	-117	-208	-129	-104
Autres modifications	-52	-18	-18	-33	-32	-49	-56	-141	-31	-65
Changement de devise / Différence d'arrondi*								-3		-8
<b>Solde de fin d'année</b>	<b>1047</b>	<b>1177</b>	<b>1256</b>	<b>1389</b>	<b>1382</b>	<b>1393</b>	<b>1321</b>	<b>1179</b>	<b>1148</b>	<b>1081</b>

\* En raison d'un changement de système à l'occasion de l'introduction des monnaies étrangères au 1<sup>er</sup> janvier 2023, des différences d'arrondi sont apparues.

En raison de différences d'arrondi liées au changement de système lors de l'introduction des monnaies étrangères au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une correction a été effectuée rétroactivement en 2021. Cette correction a aussi eu des conséquences pour l'année suivante.

## Remboursement

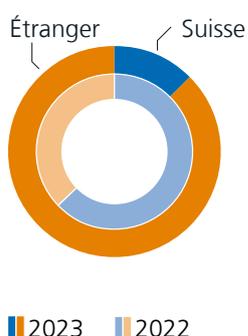
### Remboursements de l'impôt anticipé en mio. CHF

	2019	2020	2021	2022	2023
Remboursements à des personnes morales en Suisse	16 635	13 844	12 349	23 173	20 817
Remboursements à des personnes physiques en Suisse	7 341	9 461	7 473	7 308	8 179
Remboursements à l'étranger	4 926	3 883	3 827	5 286	4 591
<b>Total</b>	<b>28 901</b>	<b>27 189</b>	<b>23 650</b>	<b>35 766</b>	<b>33 587</b>

En 2023, le montant des remboursements a diminué d'environ 2,2 milliards de francs par rapport à l'année précédente.

### Montants dont le remboursement a été refusé en mio. CHF

	2022	2023
Suisse	1 845	379 169
Étranger	1 083	2 638 442



En raison d'une demande de remboursement en ligne en provenance d'Allemagne incorrecte, une correction d'un montant d'un peu plus de 1,9 milliard de francs a dû être effectuée en 2023.

### Nombre de demandes de remboursement de l'impôt anticipé déposées

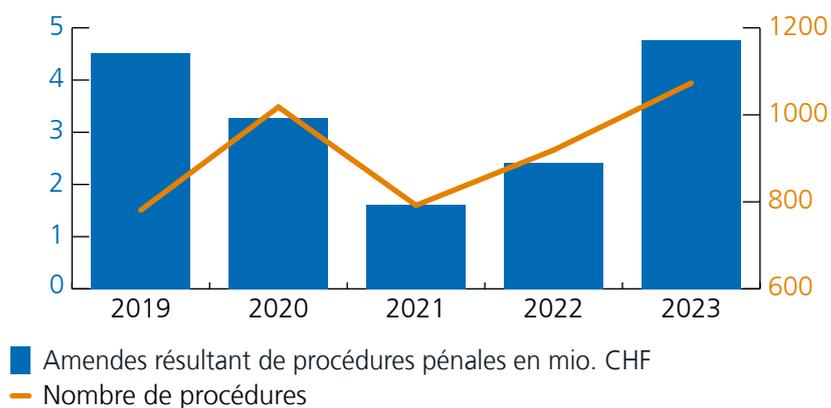
	2022	2023
<b>Demandes provenant de Suisse</b>	<b>41 815</b>	<b>44 771</b>
– Dont soumises en ligne	13 283	16 869
<b>Demandes provenant de l'étranger</b>	<b>157 910</b>	<b>223 213</b>
– Dont soumises en ligne (Allemagne eF85)	81 048	148 180

Depuis cette année, le processus relatif aux demandes de remboursement de l'impôt anticipé en provenance d'Allemagne est entièrement numérisé. Désormais, les formulaires peuvent être transmis uniquement en ligne. Par rapport à l'année précédente, l'AFC a enregistré une augmentation de 80 pour cent des demandes de remboursement de l'impôt anticipé en provenance d'Allemagne.

## Contrôles

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de contrôles sur place	1 168	685	1 159	1 354	1 471
Nombre de contrôles de bilan	6 467	13 757	9 598	5 269	5 864
Recettes provenant de contrôles dans le cadre de l'impôt anticipé et des droits de timbre en mio. CHF	232	184	192	159	199

## Procédures pénales concernant l'impôt anticipé



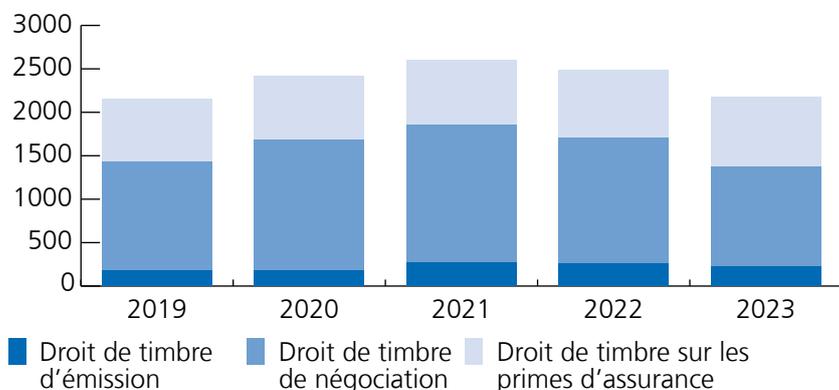
A l'instar de l'impôt fédéral direct, le nombre de procédures et les revenus qui en découlent varient fortement, dans le cas de l'impôt anticipé. Des cas isolés peuvent avoir des répercussions importantes.

## Encaissement de l'impôt anticipé

	en nombre		en mio. CHF	
	2022	2023	2022	2023
1 <sup>er</sup> rappel	3 450	3 684	254	247
2 <sup>e</sup> rappel	805	852	45	82
Poursuites	413	480	20	54

# Droits de timbre

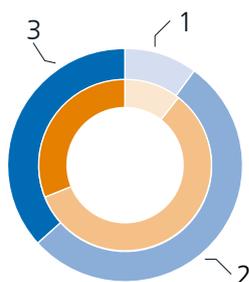
## Recettes des droits de timbre en mio. CHF



Les recettes provenant des droits de timbre ont diminué de 302 millions de francs pour s'établir à 2181 millions de francs. Cette diminution est due à la baisse des recettes du droit de timbre de négociation de 287 millions de francs.

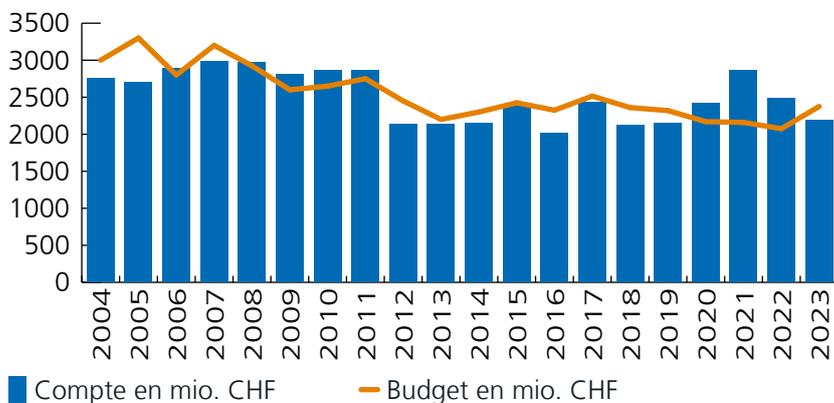
## Parts des droits de timbre en pour cent

	2022	2023
1 Droit de timbre d'émission	10,56	10,02
2 Droit de timbre de négociation	58,44	53,39
3 Droit de timbre sur les primes d'assurance	31,00	36,59



■ 2023 ■ 2022

## Évolution des droits de timbre



Les recettes provenant des droits de timbre sont inférieures d'environ 200 millions aux montants inscrits au budget.

**Produit des intérêts et des amendes dans le cadre des droits de timbre en mio. CHF**

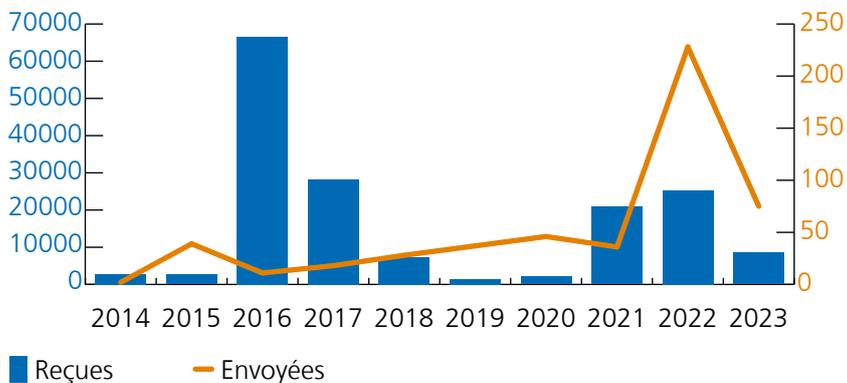
	2019	2020	2021	2022	2023
Intérêts moratoires	11,72	22,92	6,30	4,26	11,08
Amendes	0,01	-0,01	0,00	0,00	0,01
Produit	11,73	22,91	6,30	4,27	11,09

**Encaissement des droits de timbre**

	en nombre		en mio. CHF	
	2022	2023	2022	2023
1 <sup>er</sup> rappel	1 037	1 163	37	29
2 <sup>e</sup> rappel	227	266	9	8
Poursuites	66	89	2	3

# Assistance administrative internationale

## Demandes d'assistance sur requête



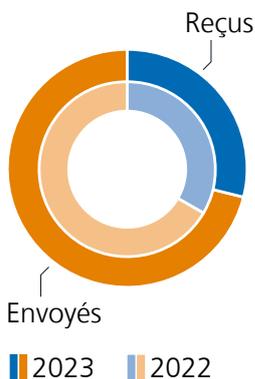
En 2023, il y a eu beaucoup moins de demandes FATCA entrantes que les années précédentes, car les États-Unis ont terminé le rattrapage des années de déclaration accumulées.

La majeure partie des demandes adressées à la Suisse provenaient des États-Unis, de la France, de l'Autriche, de la Corée du Sud et d'Israël.

## Échange spontané de renseignements

### Rulings échangés

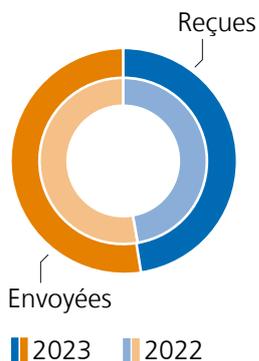
	2022	2023
Rulings reçus	198	177
Rulings envoyés	394	431



## Échange automatique de renseignements

### Déclarations EAR

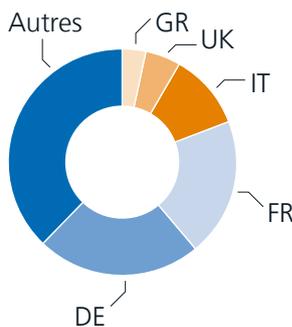
	2022	2023
Reçues	3 085 318	3 229 392
Envoyées	3 435 344	3 562 177



En septembre 2023, l'AFC a échangé des renseignements sur des comptes financiers avec 104 États partenaires en application de la norme mondiale sur l'échange automatique de renseignements (EAR). Avec 78 États, l'échange de données était réciproque. Les 25 États ont transmis des renseignements à la Suisse, mais n'en ont pas reçus en contrepartie, soit parce qu'ils ne remplissent pas encore les exigences internationales en matière de confidentialité et de sécurité des données (13), soit parce qu'ils ont renoncé volontairement à une livraison des données (12). Cette année encore, aucune donnée n'a été échangée avec la Russie.

### Comptes financiers envoyés aux États partenaires en pour cent

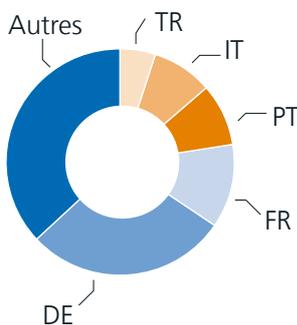
	2023
DE	23,29
FR	19,93
IT	10,70
UK	5,12
GR	3,41
Autres	37,55



Les données ont été collectées et transmises à l'AFC par les quelque 9000 institutions financières suisses déclarantes (banques, trusts, compagnies d'assurance, etc.) qui sont enregistrées auprès de l'AFC. L'AFC a envoyé des renseignements sur environ 3,6 millions de comptes financiers aux États partenaires et a reçu des informations similaires de leur part concernant environ 3,2 millions de comptes financiers.

### Comptes financiers reçus des États partenaires en pour cent

	2023
DE	28,57
FR	12,04
PT	8,79
IT	8,77
TR	5,10
Autres	36,73



En pratiquant l'EAR, l'AFC remplit une tâche qui lui est assignée par la loi. La mise en œuvre de l'EAR est examinée par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial), rattaché à l'Organisation mondiale de coopération et de développement économiques.



# Redevance de radio-télévision des entreprises

## Perception de la redevance de radio-télévision des entreprises

	2022	2023
Recettes de la redevance de radio-télévision des entreprises en CHF	167 475 467	177 888 968
Nombre d'entreprises assujetties	138 471	145 512

À la fin de 2023, les recettes provenant de la redevance de radio-télévision des entreprises s'élevaient à 177,9 millions de francs et plus de 97 pour cent des créances avaient été réglées.

Vous trouverez de plus amples informations sur la redevance d'entreprise pour la radio et la télévision dans les [comptes annuels](#) et le [rapport d'activité Redevance Radio TV](#).

# Thèmes fiscaux

## Flexibilisation de l'imposition des rentes viagères à partir de 2025

La réforme prévoit une adaptation flexible de l'imposition des rentes viagères du pilier 3b aux conditions de placement. Le Conseil fédéral a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'[entrée en vigueur](#) de la loi fédérale sur l'imposition des rentes viagères et des formes de prévoyance similaires.

## Le Conseil fédéral a mené une consultation sur l'imposition du télétravail effectué à l'étranger

Le revenu de l'activité lucrative réalisé en télétravail (par ex. travail à domicile) à l'étranger pourra être imposé en Suisse, si le droit d'imposer revient à la Suisse en vertu d'un traité international. Ce projet garantit les recettes fiscales correspondantes à la Suisse. Le Conseil fédéral a mis en [consultation](#) la révision du droit fiscal national.

## Procédures électroniques : le Conseil fédéral met en vigueur la modification de l'ordonnance régissant la TVA (OTVA)

Le Conseil fédéral a décidé que l'annonce en tant qu'assujetti et la remise des décomptes de TVA devront, à l'avenir, être effectuées uniquement par voie électronique. La modification de l'OTVA est [entrée en vigueur](#) le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Extension du délai de compensation des pertes

Le Parlement demande l'extension de sept à dix ans du délai de compensation des pertes pour les entreprises. Cette mesure vise notamment à faciliter la reprise des activités des entreprises mises à mal par la pandémie de COVID-19. Le Conseil fédéral a créé les bases légales nécessaires et en a décidé la [mise en consultation](#).

## Le Conseil fédéral fixe les lignes directrices en matière d'imposition individuelle

Le Conseil fédéral a fixé les [lignes directrices du message](#) sur l'introduction de l'imposition individuelle qui avait été demandé par le Parlement dans le cadre du programme de la législature. Ce projet servira de contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables) ».

## Le trust suisse n'est pas susceptible de rassembler une majorité politique

Le Conseil fédéral a pris acte des [résultats de la consultation](#) concernant l'introduction du trust dans le droit suisse. Il a conclu qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de consensus politique suffisant pour l'instauration d'un trust suisse. Les règles fiscales proposées ont été clairement rejetées par les participants à la consultation. Le Conseil fédéral renonce dans ces circonstances à élaborer un message et propose au Parlement de classer la motion.

## Consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA)

Le Conseil fédéral a ouvert la [procédure de consultation](#) relative à la révision partielle de l'OTVA. Cette révision porte notamment sur des dispositions d'exécution découlant de la révision partielle de la loi sur la TVA (LTVA), des modifications concernant les décomptes au moyen des taux de la dette fiscale nette et des taux forfaitaires et une extension des démarches devant être effectuées en ligne. La période de consultation a duré jusqu'au 8 février 2024.

### Déduction fiscale des frais professionnels: résultats de la procédure de consultation

Le principe d'une simplification des déductions des frais professionnels pour les personnes exerçant une activité lucrative dépendante a été approuvé par la grande majorité des participants à la [procédure de consultation](#) menée sur le projet de modification correspondant. En revanche, les avis ont divergé quant aux modalités d'application. Sur la base des résultats de la consultation, le Conseil fédéral a remanié les lignes directrices du projet et chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'élaborer un message d'ici à la fin de l'année 2024.

### L'imposition minimale prévue par l'OCDE et le G20 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024

La modification de la Constitution nécessaire pour pouvoir mettre en œuvre l'imposition minimale de l'OCDE a été acceptée par le peuple et [introduite](#) comme prévu [au moyen d'un impôt complémentaire](#) le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans un premier temps, à titre de solution transitoire, l'impôt complémentaire est introduit par voie d'ordonnance jusqu'à ce qu'une loi fédérale ordinaire vienne remplacer l'ordonnance. L'impôt complémentaire permet d'éviter que du substrat fiscal soit cédé à l'étranger. Le Conseil fédéral se prononcera ultérieurement sur l'introduction d'autres éléments de la réglementation de l'OCDE et du G20.

# Rapports et publications

## Possibilités de réformer les impôts sur le capital et sur la fortune et conséquences

Le [rapport](#) examine cinq mesures possibles de réforme ponctuelles pour l'impôt sur la fortune et l'impôt sur le capital : report d'impôt et sursis fiscal, évaluation rétrospective pour l'impôt sur la fortune, frein à l'impôt sur la fortune, perception facultative de l'impôt sur le capital et frein à l'impôt sur le capital. Percevoir les recettes fiscales sur la base d'impôts sur le rendement au lieu de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le capital permettrait au moins d'atténuer les désavantages de ces deux impôts. C'est la conclusion à laquelle arrive un rapport en réponse au postulat 17.4292 approuvé par le Conseil fédéral.

## Conséquences de l'abolition de l'imposition de la valeur locative

À l'heure actuelle, les personnes qui possèdent une maison et y vivent paient souvent plus d'impôts que les locataires. Cette divergence s'explique par le fait que les propriétaires doivent indiquer dans leur déclaration d'impôt la valeur locative de leur logement, qui est ensuite imposée comme revenu. La valeur locative est calculée différemment selon les cantons, et sa raison d'être est contestée. Plusieurs tentatives ont déjà eu lieu pour supprimer cette valeur, mais aucune d'entre elles n'a abouti jusqu'à présent, qu'elles aient émané du Conseil fédéral, du Parlement ou d'initiatives populaires. Ce projet fait à nouveau l'objet d'intenses discussions au sein des deux Chambres.

L'Administration fédérale des contributions (AFC) a rédigé une [note](#) dans laquelle elle a réalisé des estimations des effets de répartition. Celles-ci montrent les effets qu'auraient les propositions du Conseil des États et du Conseil national.

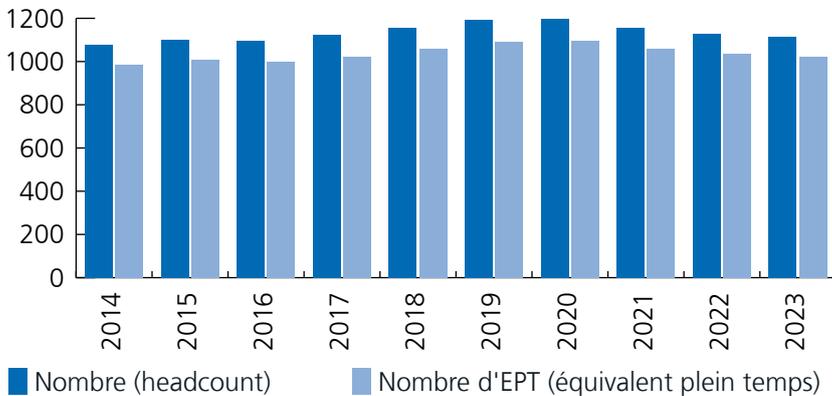
## Effets d'une réforme de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques

Environ 89 pour cent des contribuables font partie des cas normaux : pour eux, le taux d'imposition correspond au revenu imposable. Pour les 11 pour cent restants, des écarts sont possibles et peuvent être liés à un déménagement, à une imposition internationale ou à un décès. On parle alors de « cas spéciaux ». Comme les indications relatives au revenu déterminant font défaut pour ces contribuables, il est difficile d'estimer les effets qu'ont sur eux les réformes fiscales.

Une [note](#) (disponible en allemand uniquement) se penche sur la gestion de ces cas spéciaux dans les estimations relatives à l'influence des réformes fiscales.

# Organisation

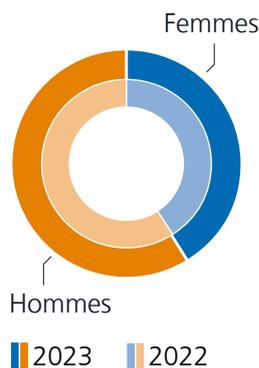
## Nombre de collaborateurs



Par rapport à l'année précédente, l'effectif de l'AFC a été réduit de 12 ETP. Cette évolution est notamment due à l'arrivée à échéance de contrats à durée déterminée dans les divisions Encaissement et Gestion des données de base. Par rapport à 2022, le taux de fluctuation nette a diminué et est passé de 5,2 pour cent à 4,5 pour cent.

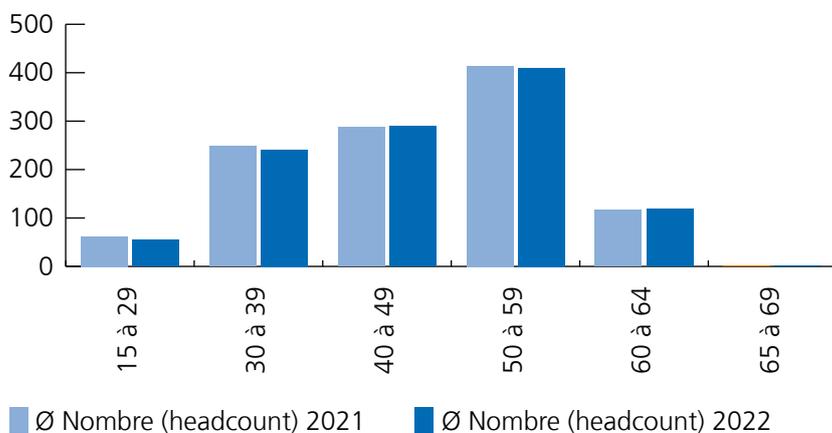
## Collaborateurs par sexe

	2022	2023
Hommes	667	656
Femmes	463	460



La proportion de femmes (41,2 %) est stable par rapport à celle de l'année précédente.

## Collaborateurs en fonction de l'âge

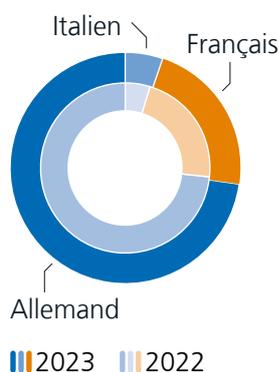


L'âge moyen est de 45,3 ans pour les collaboratrices et de 48,5 ans pour les collaborateurs.

## Nombre de collaborateurs en fonction de la langue

### Headcount

	2022	2023
Allemand	826	811
Français	249	246
Italien	55	55

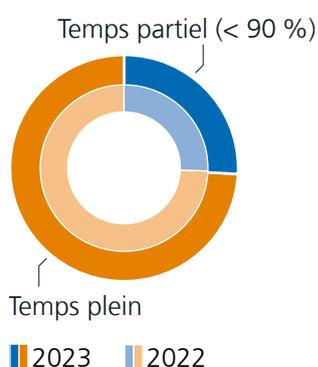


La répartition linguistique est restée globalement stable par rapport à l'année précédente. Les valeurs cibles de l'ordonnance sur les langues sont respectées pour les parts de collaborateurs germanophones et francophones ; en revanche, la part de collaborateurs italo-phones est inférieure de 1 pour cent à la valeur cible.

## Nombre de collaborateurs travaillant à temps partiel

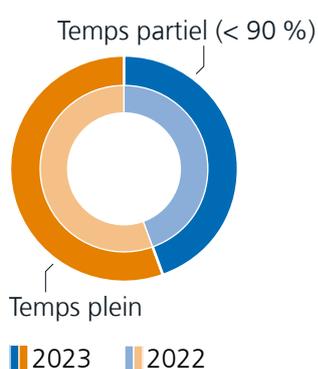
### Collaborateurs à temps partiel

	2022	2023
Temps partiel (< 90 %)	25,8	26,0
Temps plein	74,2	74,0



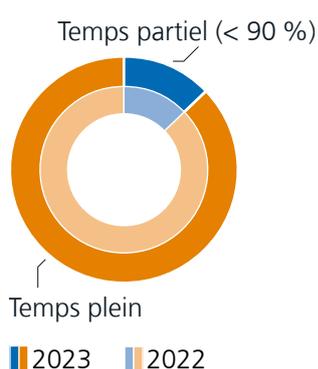
### Femmes à temps partiel

	2022	2023
Temps partiel (< 90 %)	44,5	44,6
Temps plein	55,5	55,4



### Hommes à temps partiel

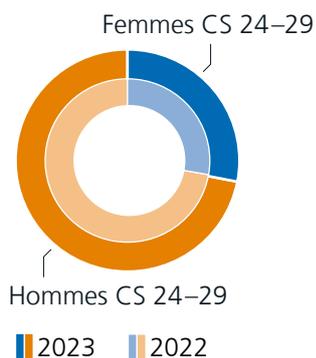
	2022	2023
Temps partiel (< 90 %)	12,9	12,9
Temps plein	87,1	87,1



## Répartition des cadres en fonction du sexe

### Classes de salaire (CS) 24 à 29

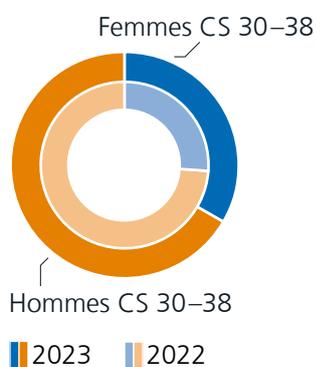
	2022	2023
Hommes	362	360
Femmes	141	142



La part de femmes dans des fonctions de cadre intermédiaire (classes de salaire 24 à 29) a atteint 28,4 pour cent.

### Classes de salaire (CS) 30 à 38

	2022	2023
Hommes	14	12
Femmes	5	5



La part de femmes parmi les cadres supérieurs a triplé au cours des quatre dernières années.

# Résultat

	Résultat 2022 en CHF	Budget 2023 en CHF	Résultat 2023 en CHF	Différence entre le compte et le budget en CHF en %	
<b>Résultat total</b>	<b>-46 722 061 382</b>	<b>-51 568 866 178</b>	<b>-51 672 923 623</b>	<b>-104 057 445</b>	<b>-0,2</b>
<b>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</b>	<b>267 778 797</b>	<b>277 807 200</b>	<b>273 705 564</b>	<b>-4 101 636</b>	<b>-1,5</b>
<b>Pertes sur débiteurs Impôts et redevances</b>	<b>284 056 187</b>	<b>307 124 729</b>	<b>307 124 728</b>	<b>-1</b>	<b>0,0</b>
<b>Parts de tiers aux revenus de la Confédération</b>	<b>8 893 987 061</b>	<b>9 881 215 497</b>	<b>9 761 798 581</b>	<b>-119 416 916</b>	<b>-1,2</b>
Impôt fédéral direct	5 298 371 108	5 910 098 536	5 910 098 536	-0	
Impôt anticipé	376 272 062	654 135 900	633 673 488	-20 462 412	-3,1
Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	344 498	1 965 700	-26 235	-1 991 935	-101,3
Point de TVA en faveur de l'AVS	3 185 920 922	3 281 000 000	3 184 037 432	-96 962 568	-3,0
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	33 078 471	34 015 361	34 015 361	-0	0,0
<b>Contributions à des organisations internationales</b>	<b>97 328</b>	<b>146 000</b>	<b>126 041</b>	<b>-19 959</b>	<b>-13,7</b>
<b>Intérêts rémunérateurs Impôts et redevances</b>	<b>88 984 071</b>	<b>107 172 296</b>	<b>107 172 296</b>	<b>-0</b>	<b>0,0</b>
<b>Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</b>	<b>-18 154 038</b>	<b>-6 254 900</b>	<b>-11 005 889</b>	<b>-4 750 989</b>	<b>-76,0</b>
<b>Revenus fiscaux</b>	<b>-55 740 996 314</b>	<b>-61 600 500 000</b>	<b>-61 609 141 885</b>	<b>-8 641 885</b>	<b>-0,0</b>
Impôt fédéral direct	-24 781 314 887	-27 141 000 000	-27 835 126 835	-694 126 835	-2,6
Impôt anticipé	-3 878 664 517	-6 649 000 000	-6 439 426 582	209 573 418	3,2
Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	-9 512 826	-25 500 000	-6 016 702	19 483 298	76,4
Droits de timbre	-2 483 084 592	-2 375 000 000	-2 180 732 415	194 267 585	8,2
Taxe sur la valeur ajoutée	-24 588 419 493	-25 410 000 000	-25 147 839 349	262 160 651	1,0
<b>Intérêts moratoires Impôts et redevances</b>	<b>-158 403 164</b>	<b>-274 000 000</b>	<b>-196 448 166</b>	<b>77 551 834</b>	<b>28,3</b>
<b>Autres revenus et désinvestissements</b>	<b>-339 411 310</b>	<b>-261 577 000</b>	<b>-306 254 895</b>	<b>-44 677 895</b>	<b>-17,1</b>
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	-167 153 316	-170 000 000	-167 923 567	2 076 433	1,2
Application des droits de timbre au Liechtenstein	-625 499	-562 000	-530 388	31 612	5,6
Amendes	-171 632 495	-91 015 000	-137 800 939	-46 785 939	-51,4

## Impressum

Éditrice: Administration fédérale des contributions AFC

Rédaction: Communication AFC

Mise en page: Service responsable des imprimés AFC

Traduction: Services linguistiques DFF

Photo de

couverture: shutterstock.com

Avril 2024